



N° D.2021-031 du 22 mars 2021

**Arrêté portant couvre-feu de 19h à 6h sur tout le territoire Français
COVID 19**

Le Maire de la commune Ruaudin,
Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-2,
Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,
Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de la population, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune de Ruaudin,
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,
Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de la propagation du virus coronavirus (covid-19),
Considérant le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre de l'état d'urgence,
Considérant l'arrêté municipal D 2021-011 du 15 janvier 2021 portant couvre-feu de 18h à 6h sur tout le territoire Français,
Considérant les annonces du gouvernement en date du 18 mars 2021, instaurant le couvre-feu de 19h à 6h sur l'ensemble du territoire français,

ARRETE

Article I : Bibliothèque municipale : Le service public est ouvert, l'accès au bâtiment est interdit au public. Le service Click and Collect permettra aux abonnés de réserver et de récupérer les livres en drive :

- les mardis de 16h30 à 18h30
- les mercredis de 10h à 12h et 16h à 18h
- les samedis 10h à 12h

Article II : les dispositions de l'article I, rentrent en vigueur à partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'à nouvel ordre,

Article II : Madame le Maire de Ruaudin, la police municipale de Ruaudin, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Publié le 22 mars 2021

Notifié le 23 mars 2021

Carole HEULOT,



Maire de Ruaudin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE - Place François Mitterrand - 72230 RUAUDIN - Tél. 02 43 75 75 75 - Fax : 02 43 75 34 97

Site internet: www.ruaudin.fr